

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2021096CS0220**

**Comité Syndical du 6 avril 2021**

**Date de convocation : 24 mars 2021  
Date d'affichage : 8 avril 2021**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FPT de la Charente.**

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président**

**Expose :**

- Que le Comité Syndical, par délibération du 22 décembre 2014, a approuvé la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FPT de la Charente et autorisé le Président à la signer.

- Que pour mémoire, le Service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion s'adresse à l'ensemble du personnel du SDEG 16 et couvre les prestations suivantes :
  - les différents types d'examen médicaux (quel que soit le nombre de visites effectuées dans l'année par l'agent)
  - le conseil auprès des employeurs, des agents, ainsi qu'auprès des organismes paritaires concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles
  - l'action des médecins sur le milieu professionnel (tiers temps, élaboration des fiches de risques professionnels)
  - l'élaboration du rapport d'activité annuel transmis à l'employeur et au Comité mentionné à l'article 37 du décret n°85-63 du 10 Juin 1985
  - le recours aux services du conseiller en Hygiène et Sécurité.
- Que la convention prévoit une cotisation annuelle, à verser au Centre de Gestion, égale à un « forfait prestations » multiplié par l'effectif déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, soit pour l'année 2020, 64,90 euros.
- Que le Centre de Gestion propose un avenant prorogeant la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.
- Que l'avenant est le suivant :



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION RELATIVE  
A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**ENTRE :**

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

**ET :**

....., ci-dessous désigné(e)  
par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président  
M..... dûment habilité par délibération du .....  
en date du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de la convention relative à l'adhésion de \_\_\_\_\_ au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.  
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire ou le Président  
Nom :  
Prénom :  
Signature

Fait en **deux exemplaires**,  
A ANGOULEME, le .....  
Le Président du CENTRE DE GESTION,

## Le Président

### Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
  - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
  - d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant,
  - d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention,
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que l'intégralité de l'avenant n° 1 était joint aux convocations.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**56 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Autorise** le Président à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.
- **Décide d'inscrire** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*